



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION PAR LE DEPLACEMENT
D'IMPLANTATION DE LIMITATION DE VITESSE EN
ZONE 30KM/H RUE D'AIRE / RUE DE PATRIX/ RUE
DE PONTOISE/ CHEMIN DES ROCHES/ QUARTIER
BEAUX SOLEILS / RUE DES GAUDINES / PLACE DU
GENERAL DE GAULLE / RUE NOTRE DAME**

FD/SC N° 51 /2025

Le Maire de la Ville de CHAMPAGNE SUR OISE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1 et R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R413-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié,

CONSIDERANT l'importance de flux de piétons dans ces rues,

CONSIDERANT la protection des riverains pour faciliter leur sortie de leur propriété et éviter tout risque d'accidents matériels ou corporels au vu des axes routiers comportant des virages et dénivelés réduisant ainsi la visibilité,

CONSIDERANT les doléances des administrés, se plaignant de façon continue de la vitesse toujours plus élevée des véhicules empruntant ces voies de circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'implantation des zones de vitesse limitée à 30km/h rue d'Aire/ rue Patrix / rue de Pontoise / Chemin des roches / rue des Gaudines / quartier beaux soleils / Place du Général de Gaulle / rue Notre-Dame.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés (dont l'arrêté n°36/2019 et 42/2024) réglementant les zones de vitesse limitées à 30km/h rue d'Aire / rue Patrix / rue de Pontoise / Chemin des roches / rue des Gaudines / quartier beaux soleils / Place du Général de Gaulle / rue Notre-Dame.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans les rues suivantes : rue d'Aire / rue Patrix (du n°01 et n°02 jusqu'à l'intersection rue du moulin à vent) / rue de Pontoise (du n°01 au n°23 et du n°02 à l'intersection Chemin des roches) / Chemin des roches / rue des Gaudines / quartier beaux soleils (rue des acacias, rue des noisetiers, rue des châtaigniers, rue des cytises, Place des érables) / Place du Général de Gaulle / du 19 rue Notre-Dame jusqu'à l'intersection RD4 (modification d'implantation).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription – sera mise en place et à la charge de la commune de Champagne-sur-Oise.

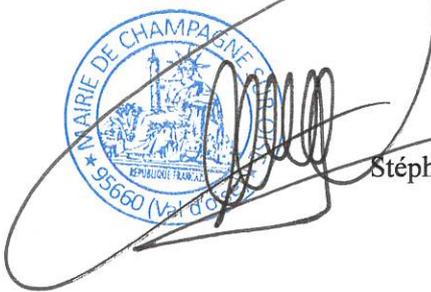
Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La Commandante de la brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à CHAMPAGNE SUR OISE, le jeudi 22 mai 2025

 Le Maire,
Stéphane CARTEADO